



Agissons pour l'inclusion
Le directeur général

4, avenue de l'Europe
31522 Ramonville-St-Agne

t. 05 62 19 30 30

f. 05 62 19 30 31

asei.asso.fr

Référence :

Ph.J/JV.10380

Ramonville Saint-Agne

Le 20 décembre 2021

Aséiennes, Aséiens,

En cette période marquée par la pandémie COVID mais aussi par l'injustice dont nous sommes victimes, je souhaite vous faire un point sur la situation.

Engagée avec la FEHAP et les partenaires du secteur pour la revalorisation des métiers des secteurs sanitaire, médico-social et social, l'ASEI a, dès le début de la crise liée à la Covid-19, participé aux consultations dans le cadre du « Ségur de la Santé », puis de la « mission Laforcade » et sera présente prochainement aux discussions de la Conférence des métiers aux côtés des associations et fédérations du secteur privé solidaire.

Si des avancées ont pu être obtenues, de nombreux métiers du social et du médico-social demeurent encore exclus de ces valorisations, et l'ASEI poursuit sa mobilisation pour obtenir les agréments et les moyens financiers permettant de vous en faire bénéficier.

Notre position est claire : nous demandons des revalorisations pour tous, et de pouvoir les mettre en application de façon pérenne dès lors que les financements correspondants sont obtenus et maintenus.

Pour rappel, dès le printemps 2020, au début des négociations du Ségur de la Santé, l'ASEI a alerté sur les dangers d'une **inégalité de traitement** entre les professionnels du social, du médico-social et du sanitaire. **Les métiers du handicap font face à un risque de désaffection préoccupant. Si des avancées ont été obtenues pour les équipes soignantes, les métiers éducatifs n'ont pas été revalorisés, ni les professionnels des services logistique, administratif, informatique et technique.**

Le Ségur

Le Ségur est aujourd'hui mis en place dans les EHPAD et établissements sanitaires depuis fin 2020 et concerne tous les salariés de ces établissements, tous métiers confondus. L'ASEI a aussi souhaité l'étendre aux SSIAD et à l'unité PHV de Talairan.

Il s'agit des 183€ nets par mois auxquels vont s'ajouter un complément pour certains métiers spécialisés ainsi qu'une partie de la prime « grand âge ». S'agissant de revalorisations pérennes, il va de soi que leur versement dépend des moyens budgétaires complémentaires obtenus et en aucun cas des excédents exceptionnels obtenus en 2020 dédiés aux départs à la retraite et à l'amélioration des structures au bénéfice des personnes accompagnées et des salariés.

Le Laforcade

La mobilisation du secteur a permis le principe du financement par l'Etat y compris pour les salariés relevant uniquement des conseils départementaux d'une revalorisation à compter du 1er novembre 2021 pour les personnels soignants, les AES/AMP étant inclus. Elle sera versée à partir de début 2022 selon les crédits obtenus.

Par contre, nous exigeons l'application de cette mesure à tous les salariés de l'ASEI :

C'est pourquoi, nous serons particulièrement attentifs à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui doit se tenir d'ici le 15 janvier 2022. **Nous prendrons part à cette conférence aux cotés de la FEHAP, en fournissant des propositions pour réaffirmer notre engagement et renforcer l'attractivité de métiers trop peu valorisés.**

Les primes

- Comme l'an passé, l'ASEI a versé une prime dite **PEPA** (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), revalorisée par rapport aux années précédentes, y compris pour les Travailleurs d'ESAT. Celle-ci a été versée sur le mois de novembre. Le Conseil d'Administration de l'ASEI a souhaité la verser sans attendre, compte tenu de son caractère exceptionnel, l'agrément des pouvoirs publics.
- La **prime indemnité inflation**, mesure prise par l'Etat à hauteur de 100€ pour les salariés ayant un revenu inférieur à 2000€ net par mois est prévue pour décembre sauf pour certains cas qui nécessitent des éclaircissements règlementaires.
- Dans un récent courrier, je vous ai fait part de nouvelles négociations avec notre **Mutuelle**. Le taux de cotisation reste inchangé pour l'année 2022 mais intègre des nouveautés : prise en charge des consultations de psychologues, amélioration des prises en charge des médecines douces, ...
- Enfin, nous avons maintenu **l'effort pour la formation à 2,3% de la masse salariale** alors que le taux légal est à 1%. A ce propos, je vous invite à vous renseigner sur le fonctionnement du Compte Personnel de Formation dont vous êtes bénéficiaires.

J'espère avoir été clair dans mon explication notamment quant à la forte implication de la Présidente, des administrateurs et de la Direction Générale de l'ASEI pour obtenir le respect de ce principe constitutionnel qu'est l'Egalité.

Il me reste à vous souhaiter de passer de bonnes fêtes de fin d'année en tenant compte de la pandémie qui n'en finit pas de se relancer ... Soyez prudents, vaccinez-vous, respectez les gestes barrières et profitez de ces moments de fêtes.

Au plaisir de vous retrouver en 2022,

Ph. JOURDY

**le Directeur Général
Ph. JOURDY**

